



PRÉFET DE LA CORREZE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012
portant autorisation au titre de l'article L214-3
du code de l'environnement pour l'aménagement
à 2x2 voies de la RD9 entre l'A89 et l'A20

Communes de Saint-Germain-Les-Vergnes,
Chanteix et Saint-Pardoux-l'Ortigier

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-31 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2001 autorisant au titre du code de l'environnement les travaux d'aménagement de la RD 9 entre Saint-Germain-Les-Vergnes et Saint-Pardoux-l'Ortigier et fixant les dispositions applicables par le conseil général de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant autorisation pour l'aménagement à 2x2 voies de la RD9 entre l'A89 et l'A20 ;

Vu la demande des Autoroutes du Sud de la France du 19 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Gérard PEROT, directeur départemental des Territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2013 portant subdélégation de signature à M. Stéphane LAC, chef du service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques ;

Considérant que par décret n°2013-578 du 02 juillet 2013, l'Etat a confié à Autoroutes de Sud de la France la concession de la section de la RD9, comprise entre l'échangeur de Saint-Pardoux-l'Ortigier sur l'A20 et l'échangeur de Saint-Germain-Les-Vergnes sur l'A89 dès son classement dans la voirie autoroutière ;

Considérant que ce classement est acquis suite au décret du 27 février 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Art. 1. - L'article 1, titre I de l'arrêté du 19 mars 2012 est remplacé par :

« Les Autoroutes du Sud de la France, ci-après dénommés «le pétitionnaire» ou «le bénéficiaire», est autorisé en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à aménager à 2x2 voies la RD9 sur les communes de Saint-Germain-Les-Vergnes, Chanteix et Saint-Pardoux-l'Ortigier.

Le reste est sans changement.

Art. 2. - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Art. 3. - Publication et information des tiers.

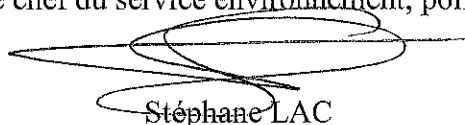
Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la Préfecture de la Corrèze, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Corrèze.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Corrèze pendant une durée d'au moins 1 an.

Art. 4. - Exécution et information

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Brive,
Le maire de la commune de Saint-Germain-Les-Vergnes,
Le maire de la commune de Chanteix,
Le maire de la commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier,
Le directeur départemental des territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée pour information :
au directeur général de l'agence régionale de la santé,
au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Limousin,
au commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Corrèze,
au chef de la brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
et tenue à la disposition du public en mairies de Saint-Germain-Les-Vergne, Chanteix et Saint-Pardoux-l'Ortigier.

A Tulle, le 27 novembre 2013
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef du service environnement, police de l'eau, risques,



Stéphane LAC